

## **Compte rendu de la séance du jeudi 15 juin 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Jacqueline SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté : Pascal AUDABRAM

Excusés : Laurent BALAGUE, Pascal PIETRI

### **Ordre du jour:**

- 1/ Désignations du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2023
- 3/ Mise en place des chèques restaurants pour les agents
- 4/ Suppression de poste et création d'emploi de l'Agent technique
- 5/ Motion pour la défense du CHAC
- 6/ Devis travaux ONF

Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du

### **Délibérations du conseil:**

#### **Mise en place des chèques restaurants pour les agents ( DE 2023 016)**

L'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CT, lors de sa séance du 16 mai 2023, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

**Le conseil municipal délibère et décide? à l'unanimité:**

- **d'accepter** la mise en place des titres restaurant à partir du 01 juillet 2023 au bénéfice du personnel communal de la mairie d'Encourtiech c'est-à-dire l'agent technique et la secrétaire de mairie à hauteur de 5 chèques par semaine répartis entre les agents et ce, sur une période de 11 mois soit 176 chèques en tout pour l'année,

- **de fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 11 € et la participation de la mairie à 59% de la valeur du titre soit 6.50 € à la charge de l'employeur ;

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu Edenred ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

Portant modification de la durée hebdomadaire de temps de travail ( DE 2023 017)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service technique par l'augmentation du temps de travail pour permettre à l'Adjoint technique territorial d'effectuer l'entretien du village (plusieurs hameaux et sentiers de randonnée) dans de meilleures conditions, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

## L'assemblée délibérante, à l'unanimité

### DECIDE

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 juillet 2023 de l'emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires de l'Adjoint technique territorial, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C au service *technique*,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, au grade d'Adjoint technique, à temps non-complet de 21 heures par semaine, relevant de la catégorie C au service technique. Ces heures seront réparties ainsi : du mois d'avril à septembre, l'agent travaillera 4 jours par semaine soit 28 heures et d'octobre à mars, 2 jours par semaine soit 14 heures. Cette répartition s'explique par la charge de travail qui diffère sur ces deux périodes.

De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1	1	21 heures

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération;

### Proposition de motion pour la défense du Centre hospitalier Ariège-Pyrénées (CHAC) (DE 2023 018)

Face aux difficultés du service des urgences, passages filtrés, fermetures intermittentes avec très peu d'information pour les habitants du Couserans,

Face aux fortes incertitudes concernant l'avenir du secteur de la chirurgie avec l'application de la loi RIST, provoquant le départ des médecins intérimaires et par conséquent la fermeture effectives de plusieurs dizaines de lits,

Face au dernier rapport de l'académie de médecine qui considère la viabilité d'une maternité pour 1 000 accouchements, nous considérons que, ce service essentiel en Couserans, (300 accouchements en zone de montagne), court un très grand risque de disparition, mettant en grand danger les futures mères.

Le service de psychiatrie, qui accueille des patients de tout le département, faute de moyens suffisants pour fonctionner est considérablement dégradé

Constatant les difficultés en matière d'organisation administrative, en absence avérée de direction de l'établissement (médecin responsable pour la commission médicale, DRH à temps partiel) et le manque de réflexion sur des projets de développement (projets, investissements)

Constatant que l'accès aux soins n'est plus assuré, et qu'il y a mise en danger des habitants du Couserans pour leur santé, alors que notre Hôpital doit être le pivot de l'accès aux soins en complémentarité avec tous les services de médecine locaux

De plus, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement en place et le ministre de la Santé, malgré l'annonce de la levée du « numéris clausus », le nombre de place en faculté de médecine et le nombre d'enseignants n'ont pas été revus à la hausse, entraînant de fait une pénurie de médecins sur le long terme.

Considérant que la population s'inquiète et a son mot à dire sur l'avenir du Service Public de la Santé et des Hôpitaux, et qu'il est du rôle d'une Commune de se préoccuper de la bonne santé de ses administré-e-s,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Se prononce** pour le maintien de l'ensemble des services publics de santé au CHAC, le maintien des urgences, de la maternité, de la chirurgie, de la radiologie et du service neurologique de rééducation. **Demande** les moyens nécessaires au maintien des services de Psychiatrie,

**Demande** le maintien des offres de soins et un accès assuré et permanent pour l'ensemble des habitants du Couserans.

#### Demande d'une subvention ( DE 2023 019)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Loisirs Lacourt qui souhaite organiser comme l'année dernière, une animation dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** 100 € à l'association Lacourt Loisirs.